LA PASSERELLE

BULLETIN D'INFORMATION DE LA CELLE DUNOISE

N°139 - HIVER 2023

La Celle Dunoise
Une passerelle vers la nature

SOMMAIRE

3	EDITO
4	COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX
22	ÉTAT CIVIL
23	ENVIRONNEMENT
26	COMMISSION VOIRIE-TRAVAUX- BÂTIMENTS
28	BILLET D'HUMEUR, BILLET D'HUMOUR
29	RECETTE CREUSOISE : LE PEYRAT
30	COMMUNICATION EVOLIS
33	LA PAGE DES ÉCOLIERS
36	LA VIE DE NOS ASSOCIATIONS
43	INFORMATIONS PRATIQUES
44	LES RENDEZ-VOUS DE L'HIVER

Mairie de la Celle Dunoise

1, Route des Peintres
23800 La Celle Dunoise

Tél : 05 55 89 10 77 - Fax : 05 55 89 20 29
Courriel : mairie@lacelledunoise.fr
Site web : www.lacelledunoise.fr

La Passerelle est ouverte à tous.
N'hésitez pas à déposer vos propositions d'articles ou suggestions à la Mairie avant le 5 mars 2024.

Directeur de la publication
Jacques-André Boquet

Responsable du comité de rédaction
Jérôme Ducher

Membres
Jacques-André Boquet, Françoise Demonja, Jérôme Ducher, Isabelle Évrard, Dominique Guinot

Photo de couverture : Nicolas Deuquet

EDITO

L'an 2024 ne verra pas le musée virtuel « Microfolie » du Pays Dunois s'installer dans la base sport nature comme initialement prévu. Le conseil communautaire s'y est opposé pour des raisons financières lors de sa séance du 18 septembre dernier. La commune prend acte du revirement de la communauté de communes et travaille à un autre projet pour ce bâtiment dans son état actuel. Projet qui pourrait tourner autour de la biodiversité de la vallée de la Creuse.

Nous avons investi dans un logiciel de gestion des cimetières qui permettra, une fois le temps de saisie achevé, de simplifier grandement la gestion des concessions et la recherche de toutes les informations concernant les personnes inhumées dans notre cimetière. De même le règlement du cimetière a été mis à jour prenant en compte les urnes funéraires et les dispersions de cendre. Dans ce cadre un nouveau columbarium de six cases sera installé prochainement.

Sur proposition de la commission des travaux du 13 septembre dernier qui a adopté les préconisations du CAUE pour les bords de Creuse, le conseil municipal a décidé de replanter le long de la Creuse des frênes à fleurs (Fraxinus ornus). C'est un arbre caduc à feuillaison tardive, dont la couronne s'orne au printemps d'une belle floraison blanche et qui prend de jolies couleurs à l'automne. D'origine méridionale il semble résistant à la sécheresse et aux canicules. La plantation s'effectuera au cours de l'hiver après rognage d'une partie des peupliers qui s'obstinent à repartir vigoureusement après chaque coup de débroussailleuse.

Notre rivière a retrouvé un débit normal grâce aux nombreuses pluies qui se sont abattues l'automne dernier, regonflant les rus et les fossés et mettant un terme provisoire à la sécheresse. Hélas, ces averses ont souvent été accompagnées de forts coups de vent qui ont causé la chute de nombreux arbres sur les routes qu'il a fallu dégager. Merci au service technique communal qui est intervenu y compris le dimanche et merci à nos agriculteurs qui ont parfois fait eux même le travail.

La cérémonie des vœux se tiendra le samedi 20 janvier à 15h00 à la salle des loisirs. Cette réunion conviviale sera l'occasion de faire un bilan de l'année écoulée et de présenter les projets de l'année à venir. Elle s'achèvera par une galette et le verre de l'amitié. Vous êtes tous les bienvenus.

Je vous souhaite mes chers concitoyens une bonne et heureuse année 2024, qu'elle vous garde en bonne santé et vous permette d'exaucer tous vos vœux.

Jacques-André Boquet

COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

Membres présents : Mesdames et Messieurs, Jacques-André Boquet, Jérôme Ducher, Dominique Guinot, Isabelle Evrard, Nicolas Deuquet, Xavier Devaux, Françoise Demonja, Arnela Salkanovic-Tessier, Rémi Durin, Isabelle Martini, Sylvain Mauchaussat, Géraldine Wetzstein.
Membres excusés : Monsieur Didier Lamoureux a donné pouvoir à Monsieur Jacques-André Boquet.
Membres absents : Monsieur David Lamoureux, Madame Aurélia Fluteau.
Secrétariat de séance : Monsieur Xavier Devaux.
Adoption du compte rendu du conseil municipal du 27 juillet 2023 :
Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 27 juillet 2023.
Informations du maire dans le cadre de ses délégations : Pas d'information.
Demande d'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour une motion contre la fermeture du SSIAD à Dun le Palestel. Demande d'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant le produit des amendes de police. A l'unanimité le conseil municipal autorise Monsieur le maire à rajouter à l'ordre du jour ces deux délibérations.

ORDRE DU JOUR :

1) Modification du prix de vente de la parcelle AB 389, 18 rue de la Marche.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2022-04-04 du 24 mai 2022, le conseil municipal a autorisé la vente du bâtiment situé au 20 rue de la Marche, cadastré AB 389 au prix de vente de 90 000 €. Monsieur le Maire explique que le bâtiment est référencé dans deux agences immobilières. Il est proposé de revoir le prix de vente. Il est nécessaire de préciser que ce bien peut être vendu pour en faire une habitation et non plus un commerce. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide la vente de la parcelle cadastrée AB 389 (bâtiment et jardin), au prix de 60 000,00 €, négociables, dit qu'une publicité sera faite via les différents réseaux d'information/communication, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

2) Modification du prix de vente de la parcelle AB 390, 20 rue de la Marche.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans sa délibération n°2022-09-04, le conseil municipal a autorisé la vente du bâtiment situé 20 rue de la Marche, cadastré AB 390 au prix de 30 000 €.

A ce jour, les visites n'ont pas eu de suite. C'est pourquoi, il est proposé de revoir à la baisse le prix de vente. Le prix proposé est de 20 000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de proposer la vente de la parcelle cadastrée AB 390 (bâtiment et jardin), au prix de 20 000 €, négociables. Les agences immobilières seront informées du nouveau prix de vente ; dit qu'une publicité sera faite via les différents réseaux d'information/communication, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

3) Etude d'impact financier sur la rénovation énergétique, école, mairie, logements.

Vu le décret n°2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition du seuil d'opération exceptionnelle d'investissement prévu par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ; considérant que le montant de l'investissement projeté dépasse le seuil fixé par le décret susnommé à 150 % des recettes réelles de fonctionnement pour les collectivités de la taille de La Celle Dunoise,

Calcul du seuil :

- Population légale au 1er janvier 2023 : 561 habitants (source INSEE)

- Fixation du seuil : 150 % des recettes réelles de fonctionnement si la population de la commune est inférieure à 5 000 habitants. Coût prévisionnel total des dépenses du projet (TTC) : 1 198 773,60 €. Montant des recettes réelles de fonctionnement prévues au budget 2023 : 549 741,85 €. Taux : 218 %

L'article D.1611-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose qu'en application de l'article L.1611-9 du CGCT, l'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement est établie pour tout projet d'opération exceptionnelle d'investissement. Cette étude est jointe à la présentation du projet d'opération exceptionnelle d'investissement à l'assemblée délibérante, qui peut intervenir à l'occasion du débat d'orientation budgétaire ou du vote d'une décision budgétaire ou lors d'une demande de financement.

Monsieur le Maire présente une étude détaillée en exposant le coût du projet, les emprunts à souscrire ainsi que l'impact du projet sur les dépenses de fonctionnement dans les années à venir et certains ratios financiers.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'étude présentée.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement de l'opération exceptionnelle d'investissement « Réhabilitation, rénovation et mise aux normes de la mairie, de l'école, de la cantine et des deux logements », charge Monsieur le Maire de présenter cette étude à tous les partenaires financeurs qui en feraient la demande et de signer tous documents et pièces relatifs à ce dossier.

4) Autorisation de recrutement d'agents pour remplacements

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles ; Le Maire expose au conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article L332-13 du code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel occupant un emploi permanent lorsque l'agent est : Autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel, indisponible en raison d'un détachement de courte durée (6 mois maxi-

mum), d'une disponibilité d'office, ou de droit pour raisons familiales, de courte durée (6 mois maximum), d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation, d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service, d'un congé annuel , d'un congé de maladie, de longue maladie, de longue durée, d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé parental, d'un congé de présence parentale, de tout autre congé régulièrement octroyé en application du code général de la fonction publique (congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience ou pour bilan de compétences, congé pour formation syndicale, congé de solidarité familiale, congé de proche aidant, congé pour siéger comme représentant d'une association, congé pour accomplir une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle ou de sécurité civile) de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles.

Les contrats pourront être conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant. Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

L'autorité territoriale sera chargée de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération, selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de l'emploi occupé. De prévoir des crédits suffisants au budget de l'exercice.

5) Approbation d'un règlement intérieur de la garderie

Monsieur Jérôme Ducher, premier adjoint et chargé des affaires scolaires, informe le conseil municipal qu'à plusieurs reprises, les horaires du service de garderie n'ont pas été respectés par certains parents d'élèves concernant l'heure de fermeture.

Il explique qu'à ce jour le service de garderie ne dispose pas de règlement intérieur et qu'afin de faire respecter les horaires, il est nécessaire de mettre en place un règlement.

Monsieur Ducher donne lecture au conseil de la proposition de la commission des « affaires scolaires » d'un règlement intérieur de garderie.

Après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le présent règlement intérieur pour le service de garderie.

Autorise Monsieur le Maire à signer le présent règlement ci annexé, à l'adresser à chaque famille, au personnel en charge de la garderie et de le faire appliquer à compter du 2 octobre 2023.

6) Approbation de la modification du périmètre des abords de l'église saint Pierre-es-liens

L'église de la Celle Dunoise est inscrite au titre des monuments historiques. Il est possible, lors de l'élaboration, de la révision ou de la modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de redéfinir le périmètre de 500 m autour des monuments historiques. Cette disposition permet de limiter, dans un périmètre plus pertinent, les prescriptions de l'Architecte des Bâtiment de France (ABF) nécessaires à la conservation du patrimoine.

Le redécoupage du périmètre de protection peut compter des extensions dans certaines directions et des réductions dans d'autres.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes du Pays Dunois, l'ABF a été sollicité afin de modifier le périmètre de protection aux abords de l'église. Un projet a été proposé à la collectivité.

Cette proposition sera soumise pour avis à la Communauté de Communes du Pays Dunois, autorité compétente en matière de document d'urbanisme, puis soumise à enquête publique.

La proposition définitive sera transmise à Mme la Préfète puis sera approuvée par une délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Dunois. Le périmètre modifié sera annexé au PLUi.

Le Conseil Municipal, Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L. 621-30, L. 621-31, R. 621-92 à R. 621-95 ; Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article R. 132-2 ; Vu la délibération du conseil communautaire du Pays Dunois en date du mardi 1 juin 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le projet de modification du périmètre de protection aux abords de L'église Saint Pierre-ès-Liens tel qu'il est annexé à la présente délibération ; charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires ; autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7) Décision modificative N.1 du budget assainissement

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2023-03-04 du conseil municipal en date du 30 mars 2023 approuvant le budget primitif assainissement,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget assainissement.

Il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires sur le budget assainissement en section de fonctionnement :

66111	Intérêts réglés à l'échéance :	+625.11 €
66112	Intérêts – Rattachement des ICNE :	+ 77.52 €
		TOTAL +702.63 €
61523	Réseaux	-702.63 €
		TOTAL -702.63 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil décide d'accepter les modifications du budget assainissement telles que proposées ci-dessus.

8) Proposition d'une motion en faveur du maintien du SSIAD a Dun le Palestel et le Grand-Bourg

Le directeur de l'EHPAD Pélisson Fontanier de BÉNÉVENT L'ABBAYE a averti les maires de GRAND¬ BOURG et DUN LE PALESTEL de la fermeture prochaine des antennes du SSIAD présentes dans ces deux communes et ce, sans vote du Conseil d'Administration. Cette décision, sans concertation, pour des raisons avancées d'économie et de réorganisation paraît totalement infondée.

Les économies attendues, de l'ordre de 15 000,00 € par an, coût actuel de ces deux antennes, seront en cas de regroupement sur le site de BÉNÉVENT L'ABBAYE, insignifiantes par rapport aux futures charges engendrées par les coûts de transport dus à l'augmentation importante du nombre de kilomètres parcourus.

De plus, sur le plan organisationnel, le temps passé en transport au départ de BÉNÉVENT L'ABBAYE pour revenir à GRAND-BOURG ou à DUN LE PALESTEL sera clairement du temps de soins en moins consacré aux bénéficiaires. Aussi, pour le nombre d'employés, des coûts de transport seraient engendrés par une telle décision ayant un impact direct sur leur pouvoir d'achat. Cette décision, au final, n'aurait que des effets néfastes sur les finances de l'EHPAD, le service rendu et les employés. Afin de préserver le maillage territorial et la qualité du service de soins, nous demandons le maintien des antennes du SSIAD de LE GRAND-BOURG et DUN LE PALESTEL.

Le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur la motion proposée contre la fermeture des antennes du SSIAD de GRAND BOURG et de DUN LE PALESTEL.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la motion proposée contre la fermeture des antennes du SSIAD de GRAND BOURG et de DUN LE PALESTEL.

9) Délibération concernant le produit des amendes de police

Vu l'article L2334-24 du Code Général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire sollicite les services de la Préfecture afin de pouvoir bénéficier d'un financement concernant la circulation routière suite aux modalités de répartition des dotations « Produits des amendes de police ».

Le Maire propose de déposer le dossier correspondant travaux commandés par les exigences de la sécurité routière, aménagement et équipement améliorant la sécurité des usagers.

Plan de financement proposé (prix HT) :

DEPENSE		RECETTE	
Miroir routier et poteau	418,21€	Subvention à hauteur de 80 %	334,57€
		Autofinancement	83,64€
Total	418,21€	Total	418,21€

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de déposer le dossier avec le financement ci-dessus proposé et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Divers

Bilan des « fêtes du pont ».

Monsieur le maire présente au conseil municipal le bilan financier de la manifestation « un pont sur la Creuse ». Celui-ci fait apparaitre un coût total de 6396.41 € dont 1541.41 € pour les finances communales. Il remercie les donateurs qui ont permis ces manifestations et toutes les personnes impliquées dans la réussite de celles-ci.

Monsieur le Maire évoque le tapis d'Aubusson classé conservé dans l'église et les contacts pris avec la Cité internationale de la tapisserie à Aubusson pour envisager la préservation de celui-ci.

Monsieur le maire rappelle que, lauréate d'un appel à projets concernant les Microfolies, la Communauté de communes du Pays Dunois avait envisagé l'installation d'une Microfolie dans la Base sport nature de la Celle

Dunoise. Cependant le conseil communautaire dans sa séance du 18 septembre dernier sur proposition du président a refusé ce projet le jugeant trop couteux. Monsieur le Maire prend acte du revirement de la CCPD et réunira les associations communales pour évoquer le devenir de ce bâtiment.

Monsieur le Maire évoque les travaux à venir de la mairie et relate que de l'amiante et du plomb ont été retrouvés dans des revêtements de sol et des portes et fenêtres.

Monsieur le Maire, parlant de l'avancée des travaux du Plan Local d'Urbanisme, demande au conseil municipal de réfléchir au petit patrimoine qu'il serait intéressant de signaler dans le document. Sont évoqués la fontaine de la place de la Fontaine et le pigeonnier. Monsieur Devaux demande si seul le patrimoine public peut être inscrit et signale un pigeonnier qui fait partie de sa propriété.

Monsieur le maire relate la demande du CEN d'intervenir sur les Landes sèches de Marseuil afin de les préserver. Monsieur Boquet pour s'être rendu sur place confirme que ces landes se referment peu à peu. Il constate aussi que de nombreux arbres et arbustes sont morts par le fait des canicules et sécheresses récurrentes et constituent un risque d'incendie

important. Ces parcelles étant des biens de section les sectionnaires du petit et du grand Marseuil seront consultés au sujet de l'entretien de ces terrains.

Monsieur Guinot rappelle qu'une commission tourisme se tiendra le 17 octobre à 20h00. Plus personne ne souhaitant intervenir, le conseil est déclaré clos à 22h15.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023

Membres présents : Mesdames et Messieurs, Jacques-André Boquet, Jérôme Ducher, Didier Lamoureux, Isabelle Evrard, Nicolas Deuquet, Xavier Devaux, Françoise Demonja, Arnela Salkanovic-Tessier, Sylvain Mauchaussat, Aurélia Fluteau, Géraldine Wetzstein.
Membres excusés : Monsieur Dominique Guinot a donné pouvoir à Monsieur Didier Lamoureux. Madame Isabelle Martini a donné pouvoir à Monsieur Jérôme Ducher. Monsieur Rémi Durin a donné pouvoir à madame Françoise Demonja. Monsieur David Lamoureux à Monsieur Sylvain Mauchaussat.
Secrétariat de séance : Madame Françoise Demonja
Adoption du compte rendu du conseil municipal du 28 septembre 2023 :
Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 28 septembre 2023.
Information du Maire dans le cadre de ses délégations : Signature des ventes des terrains communaux à Madame et Monsieur Arzel, pour un petit terrain rue de la Marche, à Monsieur et Madame Rolinat Eric pour un terrain à Longsagne, à Monsieur Dewalle pour un terrain au lotissement du Pré Montet.

ORDRE DU JOUR :

1) Détermination des modalités de fonctionnement du Compte épargne-temps

Monsieur Ducher, Premier adjoint en charge du personnel propose : L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, selon l'avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

(...)

Le Maire, propose de valider les formulaires types suivants : Demande d'ouverture et de première alimentation d'un C.E.T. , Demande annuelle d'alimentation d'un C.E.T. , Information annuelle relative aux jours épargnés et consommés sur le C.E.T, Demande de congés au titre du C.E.T. Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'instaurer le compte épargne temps selon les règles ci-dessus et charge Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er janvier, de signer tous les documents afférents à ce dossier.

2) Nature et durée des autorisations spéciales d'absence des agents

Monsieur Ducher propose d'instaurer des autorisations spéciales d'absences liées à certains évènements familiaux, de la vie courante et des motifs civiques pour les agents publics.

La loi ne fixant pas les modalités d'octroi, et dans l'attente d'un décret

d'application spécifique aux agents de la fonction publique territoriale, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics doivent les déterminer, par délibération selon l'avis du Comité social territorial.

Monsieur Ducher ajoute que les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement.

Monsieur Ducher propose que la nature et la durée des autorisations spéciales d'absence pouvant être accordées aux agents de la commune de La Celle Dunoise soient définies ainsi que suit :

Sous réserve des nécessités de service, à l'occasion de certains événements familiaux

Sur présentation d'un justificatif (certificat de mariage, naissance, décès, certificat médical) :

Mariage ou PACS de l'agent	5 jours ouvrables (consécutifs ou non, à prendre dans les jours entourant l'événement)
Mariage d'un enfant de l'agent ou de son conjoint	3 jours ouvrables
Mariage d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, oncle, tante, neveu, nièce	1 jour ouvrable
Décès du conjoint, concubin ou partenaire lié par un PACS	3 jours ouvrables *
Décès des père, mère, beaux-parents (parents des conjoints ou conjoints des parents)	3 jours ouvrables *
Décès d'un proche parent (frère, sœur, beau frère, belle-sœur, grands-parents, grands parents du conjoint)	
NB : tenir compte des nouvelles organisations familiales (familles recomposées)	3 jours ouvrables *
Hospitalisation ou maladie grave du conjoint, partenaire pacsé, ou enfant	8 jours ouvrables
Hospitalisation ou maladie grave d'un parent ou beau-parent	3 jours ouvrables
Hospitalisation ou maladie grave d'un grand parent, frère ou sœur	1 jour ouvrable
Déménagement	1 jour ouvrable

* Pour les autorisations d'absence liées à un décès, un jour ouvrable supplémentaire est accordé à l'agent s'il est amené à se déplacer en dehors du département à une distance supérieure à 300 kilomètres (aller simple).

Pour soigner ou assurer la garde d'un enfant malade (de moins de 16 ans)

Le nombre de jours annuels possibles correspond aux obligations hebdomadaires de service + 1 jour, soit par exemple 6 jours pour un agent employé à temps complet travaillant du lundi au vendredi ; ce nombre est doublé lorsque le conjoint de l'agent ne peut y prétendre ou lorsque l'agent assume seul l'enfant, soit par exemple 12 jours dans le cas cité. Un certificat médical devra être fourni pour justifier de cette absence. Cette autorisation d'absence est octroyée selon les nécessités de services.

Pour donner son sang : La durée de l'autorisation comprend le déplacement entre le lieu de travail et le site de collecte, l'entretien préalable au don et les examens médicaux nécessaires, le prélèvement et la période de repos et de collation jugée médicalement nécessaire. Cette autorisation d'absence est octroyée selon les nécessités de services.

Pour permettre aux agents par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires de partir en missions opérationnelles, sous réserve des nécessités impérieuses de service.

Pour permettre aux agents de suivre une préparation aux concours et examens professionnels :

Notamment si le concours ou l'examen est en rapport avec les fonctions occupées : durée de la formation. Cette autorisation d'absence est octroyée selon les nécessités de services.

Pour permettre aux agents de se présenter aux concours et examens professionnels : La durée des épreuves d'admissibilité et, dans le cas où le candidat serait déclaré admissible, la durée de l'épreuve d'admission.

Cette autorisation d'absence est octroyée selon les nécessités de services.

Monsieur Ducher, ajoute enfin, que de droit, en cas de décès d'un enfant, l'agent bénéficie de 12 jours ouvrables (quel que soit l'âge de l'enfant). En cas de décès d'un enfant de moins de 25 ans ou d'un enfant quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent ou d'une personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent a la charge effective et permanente : 14 jours ouvrés (immédiatement après l'évènement). 8 jours complémentaires d'autorisation spéciale d'absence, fractionnables, à prendre dans l'année suivant le décès.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide : De fixer la nature et la durée des autorisations spéciales telles que présentées ci-dessus, de dire que ces modalités seront applicables à partir du 1er janvier 2024.

3) Approbation du règlement intérieur du personnel

Monsieur Ducher, Premier Adjoint en charge du personnel indique que la mise en œuvre au sein d'une collectivité d'un règlement intérieur du personnel, permet de formaliser et de réunir dans un même document un certain nombre d'aspects de l'organisation du travail et des droits et obligations des agents, par exemple :

- Organisation du travail (horaires, cycles de travail, etc.),
- Gestion des congés, du compte épargne temps, etc.
- Nature des autorisations d'absence accordées,
- Modalités de remboursement des frais de déplacement,

- Règles d'hygiène et de sécurité,
- Utilisation des locaux, du matériel de la collectivité,
- Rappel des droits et obligations des agents.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide : d'adopter le règlement intérieur dans son intégralité, de le faire appliquer après retour du CST au premier janvier 2024, de le mettre à disposition des agents, charge le Maire de signer tous documents afférents à ce dossier.

4) Proposition de versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, publié au JO le 1er novembre 2023, porte sur la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale dont la rémunération est la moins élevée. Le Comité Social Territorial (CST) placé auprès du Centre Départemental de Gestion doit être consulté avant une délibération définitive.

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public qui remplissent les conditions cumulatives suivantes : Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ; Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ; Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Montant : Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un temps complet.
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à verser cette prime de pouvoir d'achat aux salariés de la commune qui peuvent y prétendre.

5) Révision des montants du RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 1er décembre 2017 par laquelle le conseil municipal avait décidé l'instauration du RIFSEEP, régime

indemnitaire créé pour le personnel de la fonction d'état et transposable au personnel territorial qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Il est composé de 2 parties : l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et le CIA (Complément Indemnitaire Annuel).

Cette révision ouvre l'opportunité d'une réflexion sur les montants des groupes de fonction. (...)

Pour les catégories C :

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plancher IFSE	Montant Plafond CIA	Plafond global FPE
G 1	Dossiers du CM Comptabilité Finances – Etat civil – Urbanisme – Aide sociale – Elections -Gestion du personnel...Fonctions de secrétaire de mairie	4000 €	1300 €	1500 €	12 600 €
G 2	Saisie bureautique Classement - Accueil physique et téléphonique – Saisie plannings salles et bâtiments communaux et touristiques	2000 €	500 €	1500 €	12 000 €

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plancher IFSE	Montant Plafond CIA	Plafond global FPE
G 1	Préparation et Mise en œuvre des activités - Coordination	4000 €	400 €	1500 €	12 600 €
G 2	Garderie scolaire et périscolaire – Gestion de la montée des élèves aux cars de transport scolaire	2000 €	200 €	1500 €	12 000 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux est réparti en 2 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plancher IFSE	Montant Plafond CIA	Plafond global FPE
G 1	Divers travaux d'organisation et de coordination de travaux et divers entretien	4000 €	800 €	1500 €	12 600 €
G 2	Tâches techniques d'exécution et d'entretien courant Accueil et maintien de la qualité du service public dans les bâtiments communaux par des activités d'accueil et d'information	2000 €	220 €	1500 €	12 000 €

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux est réparti en 2 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plancher IFSE	Montant Plafond CIA	Plafond global FPE
G 1	Encadrement du service technique : Voirie Espaces Verts Bâtiments communaux – Gestion des tâches des agents technique – Rapport aux élus	4000 €	1100 €	1500 €	12 600 €
G 2	Exécution – Contrôle bonne exécution	2000 €	600 €	1500 €	12 000 €

(...) Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 décembre 2023 et après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve la modification des montants du RIFSEEP comprenant l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et le complément Indemnitaire Annuel (CIA) à compter du 31 novembre 2023 selon les modalités ci-dessus.
- Abroge la délibération du 1er décembre 2017 ;
- Inscrit chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

6) Fixation des tarifs et des périodes pour les hébergements et structures touristiques (gîtes, bungalows, campings) pour l'année 2024.

Monsieur Boquet, dit que la commission Tourisme, Associations, Loisirs, Culture propose de maintenir les tarifs de 2023 pour l'année 2024, tout en introduisant la notion d'emplacement sans véhicule. Il rappelle que l'an dernier, compte tenu de l'inflation constatée, les tarifs avaient été augmentés de 10%, que ce soit à la semaine, au week-end ou à la nuitée. Les tarifs de fournitures d'énergie seront votés avec le budget 2024 et

seront adaptés à la réalité des prix de l'électricité au 1 janvier 2024.

Les périodes tarifaires de locations des Bungalows du Camping de la Baignade et des Gîtes de la Rivière sont définies pour 2024 de la façon suivante :

- **Haute saison :** du samedi 6 juillet au vendredi 30 aout 2024.
- **Moyenne saison :** du samedi 13 avril au vendredi 5 juillet 2024, du samedi 31 aout au vendredi 1 novembre 2024.
- **Basse saison :** du samedi 30 décembre 2023 au vendredi 12 avril 2024, du samedi 2 novembre au vendredi 27 décembre 2024.
- **Les périodes d'ouverture des campings sont définies de la façon suivante :** La Baignade du lundi 1 avril au jeudi 31 octobre 2024. Les Sillons du samedi 1 juin au lundi 30 septembre 2024.

(...) Il est proposé de maintenir un tarif réduit de 25% aux associations communales uniquement durant la moyenne et basse saison sur les tarifs hebdomadaire, week-end ou nuitée.

Il est proposé que l'option ménage reste à 60 € ainsi que la caution ménage pour les gîtes et pour les bungalows. L'option animal de compagnie est maintenue à 1,40 € /jour soit 9.80 € la semaine.

Sont également à rajouter au montant de la location, 10 € de frais de dossier (si la location est saisie par l'agent communal et non via le site de réservation).

Pour les frais d'électricité, un forfait de 8 Kw/h par jour est compris dans le prix de la location pour les gites et bungalows. Le Kilowatt supplémentaire sera facturé selon les prix du marché au premier janvier 2024

Une caution de 200 € est réclamée à l'entrée et est restituée s'il n'y a pas de problème (casse de matériel, dégradation des locaux, etc...), possibilité de location de draps pour 10 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte les périodes tarifaires de locations pour 2024, adopte les périodes d'ouverture des campings, adopte les tarifs proposés, mandate le Maire à signer tous documents et à prendre toutes dispositions pour l'application de la présente délibération.

7) Lancement de procédure d'achat d'un bien au Coureau - consultation des sectionnaires.

Vu la demande présentée par un administré, propriétaire d'un immeuble sis au n° 12 le Coureau, reçu le 4 octobre 2023 pour l'acquisition d'une parcelle cadastrée D 1264 sise au village du Coureau ; Un conseiller municipal présent et concerné par cette demande précise que ni lui, ni le pouvoir qu'il détient ne prendront part au vote de cette délibération. S'agissant d'un bien de section, il est demandé aux conseillers de se prononcer sur la vente de ce terrain d'une surface de 110 m².

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à 9 voix pour (2 personnes ne prenant pas part au vote), décide de lancer la procédure auprès des sectionnaires pour la vente du dit-bien, dit que le prix de vente sera de 1 € le M2, mandate Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

8) Lancement de procédure d'achat de biens aux Petit et Grand Marseuil – consultation des sectionnaires.

Vu la demande d'acquisition présentée par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) de Nouvelle Aquitaine, reçue le 2 novembre 2023, vu la réunion d'information organisée le même jour par le CEN au profit des sectionnaires concernés, pour une parcelle au Petit Marseuil cadastrée ZC 11, d'une surface de 4.86 ha, une parcelle au grand Marseuil, cadastrée ZC 45, d'une surface de 6.29 ha et d'une parcelle au Grand Marseuil cadastrée ZC 104 d'une surface de 0.98 ha. Selon le CEN, ces parcelles considérées comme des landes sèches sont des atouts dans le maintien de la biodiversité, dans le sens où elles abritent des formations et espèces végétales en cours de raréfaction à l'échelle européenne. S'agissant d'un bien de section, il est demandé aux conseillers de se prononcer sur la vente de ces terrains d'une surface totale de 19,4 hectares.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide de lancer la procédure auprès des sectionnaires pour la vente des dits-biens, dit que le prix de vente sera de 1 € le M2, mandate Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

9) Tarifs du cimetière

Monsieur le Maire propose de compléter les différents types de concessions possibles dans le cimetière communal et d'en fixer les tarifs à compter du 1er janvier 2024. Actuellement 684 concessions, 12 cases de columbarium et un jardin du souvenir sont installés dans le cimetière communal. Monsieur le Maire rappelle que 6 nouvelles cases de columbarium seront prochainement disponibles.

Tarifs actuels :

	4m²	6m²	8m²	case columbarium	dispersion de cendres
trentenaire	120 €	180 €	240 €	x	gratuit
perpétuelle	200 €	300 €	400 €	1 014 €	

Propositions nouvelles :

	4m²	6m²	8m²	case columbarium	dispersion de cendres
trentenaire	120 €	180 €	250 €	800 €	gratuit
perpétuelle	160 €	240 €	330 €	1050 €	
perpétuelle	240 €	360 €	500 €	1 600 €	

Madame Wetzstein s'étonne de la différence de prix entre une concession en terre et une case de columbarium. Monsieur Boquet explique que dans le cas des concessions c'est le concessionnaire qui prend en charge son caveau. Dans le cas des columbariums c'est la commune qui supporte le coût et le prix de ces derniers est en forte augmentation. Monsieur Boquet rappelle que la commune ne fait aucun bénéfice sur les concessions attribuées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs comme ci-dessus à partir du 1er janvier 2024.

10) Mise à jour du règlement intérieur du cimetière, columbarium et jardin du souvenir

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur modifié avec les mises à jour faites pour le cimetière, le columbarium et le jardin du souvenir.

Monsieur Ducher après avoir entendu que le règlement prévoyait de nommer les trois portes du cimetière en porte 1, 2, 3 souhaite que celles-ci soient plutôt dénommées en fonction de leur situation géographique, soit porte sud, est et ouest. Le conseil municipal avalise cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte la mise à jour du règlement intérieur du cimetière, du columbarium et du jardin du souvenir ; dit que le règlement fera l'objet d'un affichage à l'entrée principale du cimetière (entrée sud), qu'il sera distribué aux entreprises intervenant dans celui-ci et qu'il sera annexé aux prochaines ventes de concession et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à signer tout document relatif à cette affaire.

11) Evolis 23 – transfert de compétence « SPANC » par la Communauté de commune Creuse Sud-Ouest

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que par délibération du 19/09/2023, le Comité Syndical d'Evolis 23 a accepté le transfert de la compétence « SPANC par la communauté de communes Creuse Sud-Ouest, entrainant de fait un élargissement du périmètre d'intervention du syndicat. Il indique que ce transfert viendra conforter l'activité du syndicat et que cet élargissement est soumis à l'accord des adhérents actuels d'Evolis 23

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande d'élargissement du périmètre d'intervention d'Evolis 23 par le transfert de la compétence SPANC par la communauté de communes Creuse Sud-Ouest.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité accepte l'élargissement du périmètre d'intervention d'Evolis 23 par le transfert de la compétence SPANC par la communauté de communes Creuse Sud-Ouest au 1er janvier 2024.

12) Evolis 23 – transfert de compétence « traitement des déchets » – mise à jour des statuts

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que par délibération du 19/09/2023, le Comité Syndical d'Evolis 23 a accepté le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par la communauté de communes Creuse Confluence. L'adhésion et le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par la communauté de communes Creuse Sud-Ouest (pour la partie de son territoire non adhérente à Evolis 23 ou au SICTOM de Chénérailles), l'adhésion et le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par la communauté de communes Creuse Grand Sud, l'adhésion et le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine (pour la partie de son territoire non

adhérente au SIVOM d'Auzances ou au SICTOM de Chénérailles), l'adhésion et le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par le SICTOM de Chénérailles.

Ces adhésions et transferts de compétence font d'Evolis 23 un syndicat départemental de traitement des déchets et confortent sa position en Creuse et vis à vis de ses partenaires en Haute Vienne. Cela permettra également à tous les usagers de ces territoires de disposer d'un exutoire de valorisation de leurs déchets garanti et sous la responsabilité du service public.

Monsieur le Maire présente également au conseil municipal la modification des statuts d'Evolis 23 liée à ces transferts de compétences et nouvelles adhésions et portant en particulier sur la liste des membres du syndicat, le passage de 19 à 23 pour le nombre maximum de membres du bureau, la séparation du collège de vote « déchets » en 2 collèges distincts « collecte » et « traitement » et l'évolution des modalités de financement du service « traitement des déchets ».

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces points. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité accepte, l'adhésion à Evolis 23 des communautés de communes Creuse Grand Sud, Marche et Combraille en Aquitaine et du SICTOM de Chénérailles avec le transfert de la compétence « traitement des déchets » au 1er janvier 2024. L'extension du périmètre d'intervention d'Evolis 23 sur la communauté de communes Creuse Sud-Ouest sur la partie de son territoire non couverte par Evolis 23 ou le SICTOM de Chénérailles, pour la compétence « traitement des déchets » au 1er janvier 2024. La modification des statuts d'Evolis 23 telle que présentée.

13) Organisation du temps scolaire pour les années 2024/2025/2026

Conformément aux dispositions de l'article D 521-12 III du code de l'éducation, « la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans ».

Le conseil d'école s'est tenu le 10 novembre 2023, les enseignants du RPI proposent de poursuivre l'organisation du temps scolaire sur 4 jours pour les trois ans à venir avec les horaires suivants pour la Celle Dunoise : 9h00-12h / 13h30-16h30.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal, décide de la poursuite de l'organisation du temps scolaire pour les années 2024, 2025 et 2026 selon les horaires suivants : 9h00-12h00 et 13h30-16h30, charge le Maire d' effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires.

14) Tarifs des cantines du RPI des écoles de Saint Sulpice le Dunois et La Celle Dunoise au 1 janvier 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les prix de la restauration scolaire sont libres à condition qu'ils ne soient pas supérieurs aux charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions bénéficiant au service. Monsieur le Maire rappelle que la

décision, qui concerne les deux cantines du RPI des écoles de La-Celle-Dunoise et Saint-Sulpice-le-Dunois, doit se faire en commun accord avec le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-le-Dunois. Le conseil municipal de Saint Sulpice le Dunois ayant délibéré, il est proposé de prendre la même délibération. Après débat, le conseil municipal à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2024 et de laisser les prix comme suit :

- Repas enfant régulier : 2.91 €
- Repas enfant non régulier ou adulte à faible revenu : 3.52 €
- Repas instituteur régulier : 5.17 €
- Repas instituteur non régulier : 5.72 €

15) Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2024

L'article L1612-1 du CGCT (modifié par ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 – art 3) est rappelé :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget soit au 15 avril ou jusqu'au 30 avril l'année de renouvellement des organes délibérants, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner son autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2024, les dépenses d'investissement suivantes :

	BUDGET PRINCIPAL 2023		BUDGET ASSAINISSEMENT 2023	
Chapitres	Crédits ouverts + DM	1/4	Crédits ouverts + DM	1/4
20	€	€	€	€
21	1 523 544,65 €	380 886.16 €	98 373.19 €	24 593.30 €
23	€	€	€	€

Divers :

Point travaux Mairie :

Monsieur Didier Lamoureux fait le point sur l'avancement des études de rénovation de l'ensemble Mairie/école/logements et dévoile un nouveau calendrier avec deux mois de retard sur le précédent. Monsieur Xavier

Devaux s'étonne de ce retard et ne comprend pas ce qui le justifie. Il regrette que le SDEC assistant à maitre d'ouvrage de la commune soit si peu présent dans ce dossier et pense que vraisemblablement la société Ascaudit à d'autres priorités que la commune de la Celle Dunoise.

Fête de la lumière :
Monsieur Boquet dit que la fête de la lumière se tiendra le 21 décembre à 18h30. Le rendez-vous est dans la cour de la mairie. L'animation sera assurée par le groupe « Marchin'sax ». La population est invitée à participer. Un vin ou chocolat chaud sera offert à la salle des loisirs en fin de déambulation.

Projet de classe de découverte :
Monsieur Boquet fait lecture d'un courrier des professeurs des écoles s'adressant aux deux communes du RPI demandant une subvention de 6000€ (3000€ pour Saint Sulpice le dunois et 3000€ pour La Celle Dunoise) pour une classe découverte dans le Cantal au printemps prochain. Le conseil donne un accord de principe unanime à cette subvention qui sera inscrite au budget 2024.

Nouvelle élève en CM1 :
Monsieur Ducher annonce qu'une nouvelle élève a rejoint les rangs de l'école de la Celle Dunoise.

Colis de noël des ainés :
Les colis des ainés sont arrivés en mairie, les conseillers municipaux sont invités à les distribuer avant les fêtes de fin d'année.

Proposition d'internat médical rural :
Monsieur Boquet fait savoir au conseil que suite à l'abandon du logement communal, rue des Pradelles par la Maison d'Icelle, le cabinet médical a manifesté son intérêt pour cet appartement afin d'y établir un internat rural. Le bureau municipal a donné un accord de principe et un courrier a été envoyé à la communauté de communes du Pays dunois, au département et à la région pour trouver des financements. Madame Demonja faite remarquer que cela priverait la commune d'un revenu locatif. Après discussion le conseil à la majorité valide le principe de cet internat rural qui peut aider à l'installation future d'un médecin.

Plantation rue de la fontaine :
Reprenant les débats de la commission des travaux et le rapport du CAUE, Monsieur Lamoureux informe le conseil que ce sont des frênes à fleurs qui seront replantés prochainement le long des berges de la Creuse. Cet arbre d'origine méditerranéenne semble résistant aux canicules et sécheresses. Il arbore une belle floraison blanche au printemps et son feuillage se teinte de rouge à l'automne.

Vœux municipaux :
Monsieur Boquet annonce que les vœux de la municipalité se tiendront le 20 janvier 2024 à 15h00 à la salle des loisirs. Cette réunion conviviale s'achèvera par le verre de l'amitié et une galette.

Service technique :
Monsieur Boquet fait part au conseil de l'embauche en CDD de Monsieur Noah Lelong au service technique communal.

Lotissement Pré Montet :
Madame Salkanovic dit que de nombreuses entreprises de livraison se plaignent de la numérotation des habitations du lotissement du Pré Montet qui ne serait pas logique.

Service des eaux :
Madame Evrard expose les problèmes d'eaux colorées rencontrés en début de mois dans le Bourg. Monsieur Devaux dit que ces eaux colorées ne sont pas dangereuses, qu'il s'agit souvent de fer. Monsieur Boquet précise que ces incidents surviennent souvent lors des purges faites sur les réseaux et que malgré nos demandes la SAUR ne nous informe pas de ses interventions.

Plus personne ne souhaitant intervenir, le conseil municipal est déclaré clos à 22h30.

ÉTAT CIVIL

NOUS REGRETTONS LA DISPARITION DE

- Marcelle ANDRIEU ép DUCOURET, née le 25/02/1937, décédée le 6/10/2023 - Puymanteau
- Yvonne DUCOURTIOUX ép TREIGNER, née le 10/01/1935, décédée 10/10/2023 - La Tronchette
- Jean QUERNEC, né le 30/09/1950 décédé 13/10/2023 - Ecole buissonnière
- Iris SMITH ép. GUSCOTT, née 07/11/1931, décédée 17/10/2023 - Lavaud
- Thierry MICHELET, né le 08/03/1968, décédé 31/10/2023 - Caux
- Alice DURIVAUD ép. GLOMOT, née le 23/03/1924, décédée le 07/11/2023 - Bouéry

NOUS REMERCIONS

- Monsieur Pierre DE POUCQUES pour un don de 350 euros pour la commune.
- Madame et Monsieur ARZEL pour un don de 100 euros pour La Passerelle
- Monsieur Jean-Michel LEGROS pour un don de 50 euros pour la Passerelle
- Un don anonyme de 30 euros pour la Passerelle

ENVIRONNEMENT

Les oiseaux de nos jardins en hiver

Novembre s'est animé du passage des grues en vagues successives. Chaque année, elles signent l'entrée dans l'hiver. Chaque automne elles semblent nous saluer de leurs cris et nous les regardons s'éloigner avec émotion.

Si beaucoup d'oiseaux migrent, d'autres restent chez nous ou s'installent pendant quelques mois après avoir quitté des régions nordiques.

La saison froide est propice à l'observation de ces oiseaux hivernants. En effet, les arbres ont perdu leurs feuillages et dans les haies les petits fruits les attirent. Nous pouvons aussi installer des mangeoires, postes d'observation animés, qu'ils découvrent très vite.

Quels oiseaux pouvons-nous plus ou moins facilement repérer dans notre environnement proche ?

Cette liste n'est pas exhaustive, elle décrit les plus communément observés dans nos jardins.

Les moineaux domestiques sont parmi les plus communs, ils sont sédentaires, granivores, insectivores et opportunistes. Ils vivent en bande, à proximité des maisons.

Les mésanges sont les plus rapides pour repérer les mangeoires. **Les mésanges bleues** et **les charbonnières** sont les plus fréquentes, parfois accompagnées par **les nonnettes**.

Admirons **la sittelle torchepot**, joli oiseau au long trait de khôl venant prolonger l'œil. Elle se déplace souvent le long des troncs d'arbres la tête en bas. Elle apprécie les cavités des vieux arbres, d'où sa présence dans les parcs et vergers abandonnés.

Le gros bec casse noyaux fréquente aussi beaucoup ce type de milieu arboricole. Il est discret, difficile à observer mais vient quelquefois à la mangeoire. Comme son nom l'indique son bec disproportionné lui permet de casser des noyaux.

Les pinsons du nord, après leur période de nidification estivale dans les forêts d'Europe du nord (Russie, Finlande, etc..) hivernent en France. On peut les observer en groupe, reconnaissables grâce à leurs couleurs chaudes et la bande blanche barrant leurs ailes. Ils se mêlent **aux pinsons des arbres**, oiseaux parmi les plus communs en Limousin que l'on peut observer toute l'année.

Le pinson du nord

Autre oiseau très visible, surtout en hiver : **le rouge gorge familier**, qui se déplace au sol en solitaire à la recherche de nourriture tout près de nos maisons.

Plus discret, sauf au printemps où son chant puissant permet de le repérer, **le troglodyte mignon**, oiseau minuscule au port de queue caractéristique, dressé à la verticale, fragile face aux rigueurs de l'hiver.

Bien visible, en train de gratter les feuilles à la recherche de vers, **le merle** en habit noir et bec jaune orangé. Ses populations se sont reconstituées après une période de quasi disparition suite à une épidémie.

Ces oiseaux, comme la plupart des êtres constituant la faune sauvage, sont menacés par des dangers divers.

Comment participer à leur protection ?

Nous avons la chance en Creuse de nous émerveiller devant ces boules de plumes. S'ils sont bien présents c'est grâce à un milieu encore favorable, leur procurant nourriture (fruits, baies, insectes) et protection (caches). Cependant celui ci se dégrade ici aussi. La préservation et l'entretien raisonné des haies est un élément essentiel à leur survie. La taille trop basse de celles-ci, voire même leur destruction, le non renouvellement des arbres de haut jet leurs sont préjudiciables. La taille se fera en hiver pour préserver les nichées.. Certains ont un régime alimentaire spécial : Le pinson du Nord, par exemple, adore les faines de hêtres, d'où l'importance de préserver les hêtraies qui ont tendance à être remplacées par des résineux. Les coupes rases bouleversent leur milieu de vie et ont des conséquences dramatiques sur leur reproduction. Il est aussi important de laisser en place des arbres vieillissants ou morts, des murets, autant d'éléments participant à leur bien-être.

Si nous projetons de planter une haie, faisons le choix d'espèces locales et nourricières, à baies ou à fruits: viorne obier, églantier, aubépine, sureau, noisetier, néflier, fusain..

Les pesticides sont également responsables de leur déclin d'où l'intérêt d'opter pour des pratiques plus respectueuses vis à vis de toute forme de vie (y compris la nôtre !).

De mi novembre à mars, on peut leur procurer de la nourriture dans des mangeoires placées hors de portée des chats. Ils ont besoin de lipides, procurez-vous des graines de tournesol (de préférence non traitées). Surtout pas de pain, qui entraîne une sensation de satiété alors qu'il n'est pas nourrissant.

Il n'est pas conseillé de prolonger la période de nourrissage. Elle peut même être réduite aux jours les plus froids.

En effet, elle entraîne la promiscuité, source possible de propagation de maladie..

En période de gel ils apprécieront d'avoir de l'eau à disposition dans une coupelle. C'est également en hiver qu'on peut mettre en place des nichoirs ou nettoyer les anciens. Les mésanges, par exemple, recherchent dès janvier un lieu adapté, le cycle de reproduction étant stimulé dès l'allongement des jours.

La sittelle torchepot

Ces petits gestes non seulement les aideront à passer l'hiver mais apporteront à chacun d'entre nous le plaisir de les observer et, nous l'espérons, l'envie de les connaître davantage.

C'est un des objectifs des sorties organisées régulièrement pour découvrir la biodiversité sur la commune dans le cadre du programme T.E.N. (Territoire Engagé pour la Nature).

Pour en savoir plus, notamment voir les photos des oiseaux cités :

Atlas des oiseaux du Limousin réalisé par la S.E.PO.L. (disponible à la médiathèque de Saint Sulpice)

Béatrice Bélien

COMMISSION VOIRIE-TRAVAUX-BÂTIMENTS

RETROSPECTIVE 2023

Voirie :

Le fait le plus marquant et le plus visible au moment de faire le bilan de l'année 2023 reste bien sûr pour nous tous l'abattage des peupliers et la mise en sécurité de la route de St Sulpice le Dunois. Plusieurs semaines de préparation ont été nécessaires pour 3 jours de travail intense. Ce fut une décision importante mais il nous fallait la prendre pour assurer la sécurité de tous.

En 2022, nous avions décidé de faire bénéficier la commune du plan de relance ouvrages d'art « Programme national pont » qui a pour but d'établir un carnet de santé pour six ouvrages soutenant la voirie communale. Cette expertise réalisée en 2023 nous a permis de mieux connaître l'état des ouvrages sélectionnés et de mettre en place un plan d'action pour financer et assurer la maintenance.

Autre décision importante au printemps, la réduction du temps d'allumage de l'éclairage public. Ce nouveau mode de fonctionnement permet de limiter les dépenses d'énergie électrique.

Cimetière :

L'aménagement de l'accès au cimetière par le chemin des Fosses s'est finalisé par l'installation d'un nouveau portail.

Pour ce même cimetière, le service administratif bénéficie depuis quelques semaines d'un outil informatique pour la gestion de l'ensemble des données jusqu'à maintenant manuscrites.

Bâtiments :

Les deux logements situés au 48 rue de La Marche ont été mis en location après une rénovation totale (isolation, électricité, menuiseries, peintures, sols).

Enfin, le conseil municipal et le personnel administratif ont consacré beaucoup de temps à l'élaboration du plan de financement du projet de

rénovation et de restructuration du bâtiment école-mairie-logements.

Ce travail argumenté a permis de convaincre nos différents interlocuteurs et ainsi d'atteindre l'objectif des 80% de subventions.

Depuis plusieurs semaines déjà, nous travaillons sur le programme 2024.

L'essentiel de notre engagement sera consacré au projet de rénovation du bâtiment école-mairie-logements.

Le début d'année sera consacré pour le maitre d'œuvre, à l'élaboration du cahier des charges et pour l'équipe municipale, à proposer des solutions de repli pour libérer les locaux tout en assurant la continuité des activités et des services.

Les travaux proprement dits débuteront au mois de mai.

La rive gauche de la Creuse, rue de la Fontaine, sera replantée après le rognage d'une partie des souches de peupliers et les places de stationnement seront réaménagées.

Des travaux importants de remise en état sous interdiction de circulation durant plusieurs jours seront réalisés sur les ponts de Villejeux (route de Lavaud) et route du Canard (ruisseau de Rongère).

Pour le cimetière, un columbarium composé de 6 cases est commandé et sera installé en début d'année.

L'église fait l'objet d'un dossier particulier qui doit permettre la réalisation en 2024 d'un programme de préservation des objets classés au patrimoine ainsi que la réparation d'une cloche.

Didier Lamoureux

BILLET D'HUMEUR, BILLET D'HUMOUR

UN ARBRE PAS COMME LES AUTRES

Quelle fut ma surprise, un soir de novembre, en rentrant du ***Bouleau***, de constater que notre ***Saule***, pourtant plein de ***Charme***, sur les bords de la Grande Creuse, nous avait dit bon vent ! Entre ***Hêtre*** et paraitre, il faut choisir.

Et oui, on ne pourra plus l'écouter nous jouer de la ***Saule*** musique grâce à la brise dans ses feuilles, désormais, nous n'avons plus que nos yeux pour pleurer notre ***Saule***.

Domingo, Ciaran, Frédérico et les autres vous allez voir de quel bois on se chauffe car ici le vent ne prend pas racine !

A la Celle Dunoise, on ne mange pas de ce ***Pin***-là, attention derrière l'arbre se cache la forêt.

Ce ***Saule***, c'était un peu comme notre vieille branche, au coin duquel on pouvait boire tranquillement un ***Tilleul***.

Maintenant, on peut ressortir les anciennes photos, devenues des cartes postales, pour le revoir de ***Cyprès*** et se ***Noyer*** une nouvelle fois dans son regard.

Et pour ceux qui croient que ça sent le ***Sapin***, ne vous inquiétez pas le vent tourne et notre belle commune aura toujours le vent en poupe.

Mieux vaut rester vigilant pour ne pas se prendre une bûche en espérant que celle-ci ne ***Frêne*** pas nos ardeurs car on pourrait connaître des vents-pires, il ne faut donc pas oublier que : qui sème le vent récolte la tempête !

Pour ma part, je vais arrêter de brasser de l'air et prédire pour notre commune de belles éclaircies.

Et n'oubliez pas, un seul gland est à l'origine de mille forêts ! Donc vraiment on peut garder espoir.

Isabelle Evrard

RECETTE CREUSOISE : LE PERRA

INGRÉDIENTS

Pour la pâte brisée :

- 300 g de farine de blé T65
- 150 g de beurre doux
- 5 cl d'eau

Pour la garniture aux poires :

- 600 g de poires
- 50 g de sucre
- 1 cuillerée à soupe d'eau de vie de poire
- Poivre

Pour dorer :

- 1 œuf pour dorer

PRÉPARATION

Réalisez une pâte brisée en mélangeant le beurre et la farine jusqu'à avoir un mélange sableux. Ajoutez 6 cl d'eau froide puis mélangez jusqu'à obtenir une pâte homogène. Réservez 30 minutes au réfrigérateur.

Otez le cœur des poires et coupez-les en dés. Mettez-les dans un bol avec le sucre, l'eau de vie de poire et un tour de moulin à poivre. Laissez macérer au frais 1h.

Partagez la pâte en deux. Etalez la première moitié sur un plan de travail fariné et placez-la dans un moule de 20 cm.

Egouttez les poires et répartissez-les dessus.

Puis étalez la deuxième pâte sur un plan de travail fariné et déposez-la sur la tarte. Soudez les bords avec un peu d'eau.

Faites un trou au centre pour laissez la vapeur sortir pendant la cuisson. Diluez le jaune d'oeuf avec un peu d'eau et dorez la tarte avec un pinceau.

COMMUNICATION EVOLIS

TRI À LA SOURCE DES BIODÉCHETS : UNE OBLIGATION AU 1ER JANVIER 2024 ?

Comment ça, je suis obligé de composter à partir du 1er janvier 2024 ?

Depuis quelques mois on entend un peu partout que la loi Anti Gaspillage Economie Circulaire impose à chaque foyer de composter à partir du 1er janvier 2024.

Qu'en est-il vraiment ?

Ce que dit réellement cette loi, c'est qu'au 1er janvier 2024, Evolis 23 doit donner les moyens à ses usagers de ne plus déposer leurs déchets organiques, c'est-à-dire les épluchures, restes de repas, déchets de jardin, etc., dans le bac à ordures ménagères, parce qu'ils doivent être valorisés.

Et sur le territoire d'Evolis 23 on est prêt. On est même en avance !

En effet, depuis de nombreuses années, le compostage, solution privilégiée sur les territoires ruraux, est en place. A chacun de s'en saisir ou de garder ses bonnes habitudes pour améliorer encore le détournement des biodéchets du bac noir.

Bien entendu, tout le monde n'a pas la place de composter chez lui.

Et puis, le compostage n'est pas l'unique solution pour détourner ses déchets organiques du bac noir…

On vous explique tout.

Vous n'avez pas de composteur ?

Aucun souci, il vous suffit de vous rendre sur le site internet d'Evolis 23, rubrique compostage, pour commander le composteur qui correspond le mieux à vos besoins.

Il existe 3 modèles, de 300 à 800 litres et de 25 à 40 euros (à retrouver sur le site internet www.evolis23.fr).

Si vous le souhaitez, vous pouvez également faire du compostage en tas, sans aucun composteur, ou en fabriquer un.

Vous n'avez pas la place d'en avoir un chez vous ?

Rendez-vous sur le site internet d'Evolis 23, rubrique compostage, pour localiser les composteurs collectifs les plus proches de chez vous.

S'il n'en existe pas et que vous souhaitez en faire installer un, contactez Evolis 23 (compostage@evolis23.fr).

Et si vous ne savez pas comment vous y prendre…

La rubrique compostage du site internet d'Evolis 23, vous apportera

toutes les informations dont vous aurez besoin.

Pour un compost équilibré, il est nécessaire de recouvrir vos apports en biodéchets (matières humides) avec du broyat (matière structurante).

A cet effet, conservez le broyat que vous produisez à partir de vos déchets de jardin, en broyant par vos propres moyens ou en faisant appel à une prestation.

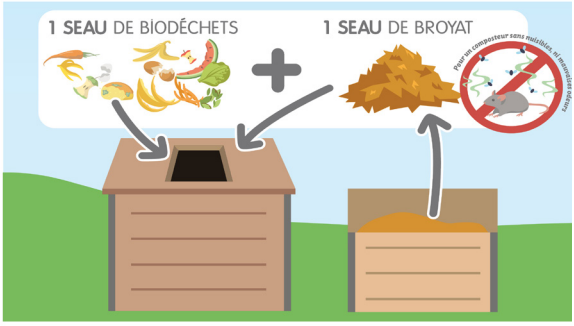

Evolis 23 ou votre jardinier paysagiste engagé proposent un service de broyage à domicile (toutes les informations sont sur le site internet d'Evolis 23, rubrique broyeur).

Du broyat est également disponible gratuitement dans les déchèteries de Dun-le-Palestel, Guéret et La Souterraine.

Des astuces pour lutter contre le gaspillage alimentaire

« Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas… »

Ce slogan bien connu de tous, vaut également pour le gaspillage alimentaire.

Bien gérer vos achats, par exemple en établissant vos menus de la semaine pour n'acheter que ce dont vous avez réellement besoin, est une solution pour ne pas gâcher la nourriture.

Bien gérer son frigo également, en plaçant les produits en limite de date de consommation devant, pour éviter qu'ils ne se perdent, ou en respectant les zones de froid du réfrigérateur.

Vos fruits sont un peu abimés ? Pourquoi ne pas en faire une tarte ou une compote ?

Et si vous cuisiniez également vos épluchures ? Les chips d'épluchures de légumes ou encore les cakes aux fanes de carottes sont le parfait moyen de les détourner de votre bac d'Ordures Ménagères, mais également du composteur, le tout en se régalant…

Aujourd'hui, sur le territoire d'Evolis 23, 20 kg/an/habitant de nourriture encore emballée terminent dans nos poubelles d'Ordures Ménagères. Avec les épluchures et autres restes d'assiette, ce sont

66kg/an/habitant de déchets compostables qui pourraient être valorisés, au lieu d'être incinérés.

Il subsistera toujours des restes de repas mais le premier combat est de réduire le gaspillage alimentaire, qui représente encore 10 millions de tonnes par an en France.

C'est pourquoi nous devons tous veiller à limiter les biodéchets que nous jetons, car le compostage est l'ultime recours avant de jeter !

Pourquoi pas des poules ...?

Parce que les poules sont aussi nos alliées dans le tri à la source des bio déchets, si vous avez un terrain pouvant les accueillir, n'hésitez pas à faire appel à elles...

Non seulement elles vous débarrassent de vos bio déchets, mais pour vous remercier de les nourrir, elles vous offrent des œufs...

Et mes déchets de jardin ?

« Rien ne se perd, tout se transforme ! »

Votre extérieur regorge de ressources insoupçonnées. Ce que vous prenez pour un déchet est en fait une matière qui peut s'avérer un puissant allié pour le développement de celui-ci.

Qu'il s'agisse de vos déchets de taille ou de tonte, vous avez sous la main toutes les ressources nécessaires.

Technique de tonte sans ramassage de l'herbe, la tonte mulching permet de hacher l'herbe qui s'insinue entre les brins de pelouse où elle se décompose. Elle sert alors d'engrais naturel au gazon.

Le broyage est lui le meilleur moyen de valoriser vos branches (tailles de haies ou d'arbustes).

Le broyat ainsi obtenu vous servira pour le compostage, mais aussi pour le paillage.

Le paillage permet à la fois d'éviter des déplacements à la déchèterie, de limiter l'emploi de désherbant, de stimuler la vie biologique du sol, de le protéger contre le soleil ou le vent et d'éviter que l'eau ne s'évapore.

Votre jardin vous remerciera !

Et si vous réutilisiez vos branches pour construire un palissage occultant ou une haie sèche dans votre jardin ?

Elle peuvent également être très utiles comme tuteur pour vos plantations ou encore, tout simplement en bois de chauffage...

Pour plus d'informations, téléchargez le guide « Mon jardin zéro déchets » sur le site internet d'Evolis 23, rubrique documentation.

EVOLIS

LA PAGE DES ÉCOLIERS

La préparation de Noël

On décore la maison,
Les enfants ouvrent le calendrier de l'avent.
On reçoit un chocolat.
Les lutins préparent les cadeaux pour le 25 décembre.
On prépare des cookies pour le Père Noël.
Le sapin est là, les guirlandes et les boules sont là aussi.
On regarde des films de Noël.
Le Père Noël est passé.
Le lendemain tout le monde déballe ses cadeaux.
Fiona et Lucas

Noël

C'est le soir de Noël,
Tout le monde est content.
Les lutins blancs et rouges
Préparent les cadeaux.
Barbies, petites voitures, peluches...
Garçons ou filles,
Chacun choisit ce qui lui plait.
Au coin du feu, avec un bon chocolat chaud,
Tout le monde va se coucher.
Les rennes sont prêts.
Le père Noël arrive.
C'est le soir de Noël.
GAIA,IRIS et LOUISE

Le soir de Noël

Les chaussettes sont prêtes,
Les guirlandes scintillantes,
Les rennes mènent le traineau
Les cadeaux sont tout chauds.
Le Père-Noël se prépare pour Noël,
Le traineau est chargé de cadeaux ,
Les lacs sont gelés et verglacés,
C'est la magie de Noël.
Lia -Jessy –Enzo

Joyeux Noël

Noël illumine la ville
Le Père Noël est dans son traineau
Pour livrer des cadeaux
Aux enfants qui font de bonnes actions.
La nuit du réveillon, on mange beaucoup
On laisse à manger au Père Noël et aux rennes
Il nous laisse de beaux cadeaux.
Le Père Noël vient du pôle Nord
Et il vole avec ses rennes
Pour nous livrer des cadeaux et le lendemain, on les découvre.

Inès, Rafaël

Joyeux Noël

C'est la nuit pleine d'étoiles du 24 décembre!
Le traineau dépose,
Des cadeaux sous le sapin,
Il est piloté par le père Noël et un lutin.
Et tiré par les rennes magiques .
Le traineau rouge et blanc couvert de houx et de guirlandes .
Les vœux et les chants recouvrent la neige.
Les chocolats chauds et les listes
Sont tous sur le chemin du Père Noël !
Les familles regardent en chœur un film de Noël
Les enfants font des bonhommes de neige.
Le lendemain c'est un joyeux 25.

Orian, Perle et Ilona

La magie de Noël

La neige tombe, les enfants font des bonhommes.
Il neige, le soir venu, le Père Noël passe dans chaque maison.
Il passe pour donner des cadeaux aux enfants.
Les enfants souhaitent avoir des cadeaux à Noël.
Voilà la magie de Noël et le matin venu, nous avons préparé un buffet.
Il y a plein de plats, les enfants vont ouvrir les cadeaux.

Théo et Rama

Vive Noël

Le Père Noël était là,
Dans son beau traineau
Il déposa
De beaux cadeaux
Tout le monde était joyeux
En buvant du chocolat,
En ouvrant leurs cadeaux, tout heureux,
Et en regardant par-ci par-là :
La famille rassemblée.
Après avoir ouvert les jouets,
Le dîner était servi
Dans une station de ski !

Nathan,François, Ilona

La fête de Noël

C'est le 25 décembre.
La neige tombe, les lutins ont terminé de fabriquer les cadeaux .
Ils les mettent dans le traineau pour les donner aux enfants sages.
Chaque famille se réunit autour du feu,
Pour donner un verre de lait et des petits gâteaux.
En se réveillant, les enfants
Trouvent plein de cadeaux,
Qu' ils avaient commandés ,
Sous leur sapin : des poupées, des voitures, des vêtements.

Lou Ann et Thaïs.

LA VIE DE NOS ASSOCIATIONS

ET AU MILIEU COULE LA CREUSE

Pour ce dernier trimestre notre association s'est investie principalement sur deux évènements : L'exposition « Images et imaginaires des ponts » et la gratiféria du 22 octobre.

« Images et imaginaires des ponts » forte de ses 45 panneaux à été plébiscitée par ses visiteurs : environ 300 personnes. Tous n'étaient pas intéressés par la même chose, en tout cas à leur arrivée, mais nombreux sont ceux qui on dit en partant « *Nous ne savions pas que tant de choses pouvaient être dites au sujet des ponts* ». Les deux classes de cours moyens de la Celle Dunoise avec leur professeure ont passé une heure et demie avec nous, les enfants ont posé de nombreuses questions fort pertinentes.

Fin de l'installation de l'exposition à la Base Sports Nature

Les appréciations déposées dans le livre d'or sont élogieuses et beaucoup de visiteurs nous recommandent de faire circuler l'exposition. Le périple est entamé, sa qualité à été reconnue au-delà de notre commune puisque le collège Frédéric Chopin d'Aigurande en exposera une partie en février 2024 et que la Bibliothèque Multimédia Intercommunale du Grand-Guéret l'exposera en totalité du 7 mai au 15 juin 2024. Des événements en lien avec les ponts seront programmés pendant cette période à Guéret : conférences, lectures, cinéma…

Certains visiteurs ont également apprécié le lieu : la Base Sport Nature dominant la plage, une salle d'exposition de belles dimensions avec une charpente et de grandes portes.

La gratiféria du 22 octobre a été encore un succès. L'ACE, le comité des fêtes et Recyclabule ont participé comme les autres fois à cette manifestation d'économie circulaire. La buvette, la soupe au potiron et les gâteaux partagés permettent les échanges avec les participants dans une bonne ambiance de solidarité. La prochaine gratiféria est prévue le 14 avril 2024.

Les projets de la Comcom pour la Base Sports Nature n'ont pas abouti et la Municipalité a réuni les associations locales pour travailler sur l'utilisation de ce bâtiment. Nous ferons des propositions lors de la prochaine réunion en janvier.

Notre assemblée générale aura lieu le 20 janvier 2024, vous y êtes cordialement invités, nous y définirons le programme de nos activités pour l'année.

Réservez dès à présent aussi votre samedi 20 avril pour la Fête du printemps, il y aura une vente et un troc plantes et matériel de jardin, une randonnée et des animations en rapport avec la nature.

Nous souhaitons une bonne et heureuse année 2024.

Le Président, Michel Minaret

LES BOUT'CHOUX DUNOIS

Les Bout'choux Dunois, une dynamique collective au service des enfants et pour le lien entre les familles sur la commune.

L'association Les Bout'choux Dunois, c'est l'association des Parents d'Eleves du Regroupement Pédagogique intercommunal (RPI), des écoles de Saint Sulpice le Dunois et La Celle Dunoise qui fêtera prochainement ses 10 ans.

Son objectif principal est de soutenir les projets portés par les écoles, de proposer des actions et animations, et d'organiser ou de participer à des manifestations.

L'association apporte un soutien financier important aux sorties et voyages scolaires organisés par les écoles dans le cadre scolaire. Elle soutiendra de manière conséquente le projet de classe découverte de la montagne prévue en Avril 2024 dans le Cantal, au Lioran. Ce séjour sera de 3 jours pour les enfants de maternelle et de 5 jours pour les enfants d'école primaire.

L'association remercie les enseignantes pour cette initiative qui permettra à tous les enfants de partir en voyage scolaire et ainsi contribuer à leur découverte du monde et à leur ouverture aux autres.

Par ailleurs, depuis 3 ans, les Bout'choux Dunois a permis la mise en place des ateliers d'anglais au sein des écoles pendant le temps scolaire en mobilisant des bénévoles anglophones. Ces ateliers permettent aux élèves de la maternelle au CM2 de se familiariser à l'anglais et de découvrir une autre culture.

Enfin, l'objectif est également de créer des moments de convivialité entre les familles, les enfants et les parents d'élèves hors temps scolaire. Ces moments conviviaux et chaleureux sont indispensables pour créer du lien et des échanges.

Une assemblée générale organisée à l'automne 2023 a permis de constituer un nouveau bureau pour l'association.

Arnela Tessier, Martine Picaud et Isabelle Evrard en tant que suppléantes, Malvina Hivonnet en tant que secrétaire, Emilie Coutant en tant que trésorière, Ellie Lesur en tant que Présidente

La nouvelle équipe remercie vivement Aurélia Fluteau, trésorière sortante, pour son investissement au sein de l'association.

Depuis leur élection, les membres se sont fortement mobilisés afin de

dégager des moyens financiers pour soutenir le projet de classe découverte pour 2024.

Les Bout'choux Dunois ont participé à la bourse aux jouets organisée par le Comité des fêtes de Saint Sulpice le Dunois en Novembre. Grâce aux dons de familles du RPI, les Bout'Choux ont vendu des jouets et des livres à petits prix.

En Décembre, l'association a été présente lors des manifestations sur les communes de Saint Sulpice et La Celle Dunoise, les marchés de Noël et la fête des Lumières.

L'association remercie les bénévoles et les familles qui ont confectionné des gâteaux et biscuits qui ont pu ravir les papilles des gourmands et aider au financement du voyage scolaire.

Une opération Vitamines Bio a également été lancée. Cette action consiste à organiser une commande groupée, ouverte à tous, d'oranges, mandarines, citrons et pamplemousses bio issus de deux exploitations familiales espagnoles. Cette commande groupée permet à chacun de bénéficier de fruits de qualité à des prix abordables et à l'association de dégager une marge, permettant le financement des projets de l'école.

En Janvier, le tirage au sort de la Tombola des Bout'choux aura lieu le dimanche 21 janvier 2024 à partir de 16h à la salle de loisirs de La Celle Dunoise. Une occasion de se retrouver pour se souhaiter une bonne année. Vous êtes les bienvenus !

En Février, aura lieu le loto des Écoles, le samedi 10 février à la Salle des Loisirs à La Celle Dunoise. Vous êtes tous invités à venir jouer !

SI vous souhaitez apporter votre soutien au projet de classe découverte, vous pouvez faire un don à l'association Les Bout'choux Dunois. Vous pourrez ainsi soutenir les projets des écoles tout en bénéficiant d'une réduction d'impôt.

L'équipe des Bout'choux Dunois

Contact : Les Bout'choux Dunois – rue des Fontenailles – 23 800 SAINT SULPICE LE DUNOIS – 06 22 61 55 75 (Ellie LESUR)
lesboutchouxdunois@gmail.com

LE PARADIS DE PABLO

Un temps de chien pour l'automne au paradis !

Le Paradis de Pablo a passé l'automne sous le signe du bien-être. Bien-être des cavaliers déjà, puisqu'une vingtaine d'entre eux, cavaliers réguliers mais aussi touristes de passage, a participé à la désormais traditionnelle fête d'Halloween du centre équestre. Ainsi, le 29 octobre, pour braver la pluie, bonbons à profusion, esprit d'équipe et entraide, frissons (de plaisir) et hurlements (de rire) étaient au programme pour tous lors des parcours ludiques et des épreuves démoniaques imaginés par Corinne Marchal.

Le 18 novembre, bien-être des animaux, lors du premier salon creusois du bien-être des animaux de compagnie. Le temps d'une journée, une quinzaine de professionnels a pu faire découvrir leurs métiers et leurs passions aux visiteurs, pour permettre aux animaux de compagnie de se sentir bien dans leurs pattes. De nombreuses démonstrations (obejump, man trailing, medical training…) ont jalonné la journée, au plus grand plaisir de tous. Ce salon, organisé en partenariat avec l'association « Bêtement Culturel », s'inscrit dans le cadre des « ateliers autour du chien », mis en place depuis début 2022 à La Celle-Dunoise : balades collectives, fabrication de jouets, séances Obejump…

Vous pouvez d'ores et déjà noter les prochaines dates, avec notamment les premiers ateliers « medical training », un soin coopératif destiné à permettre des soins plus sereins chez le vétérinaire en réduisant le stress de l'animal et évitant ainsi les morsures… Pour les chiens, rendez-vous le 14 janvier avec Louanic, sur inscription uniquement (06 01 76 15 63), les places étant limitées à 10 personnes avec leur chien. Ceux qui le souhaitent peuvent également venir sans chien, en auditeur libre. Pour les chevaux, medical training également avec « Chez Les Chuchoteuses » au printemps, le 28 avril. Enfin, un stage d'Obejump sera organisé du 31 mai au 2 juin par Corinne Marchal.

Pour les vacances d'hiver et de printemps, les balades poney en main reprennent les mardis et jeudis matin, en fonction des conditions météorologiques, sur inscription uniquement. D'autres activités seront prévues en avril afin de faire vivre notre belle commune !

Informations et réservations :

Le Paradis de pablo : contact@paradisdepablo.fr ou 06 01 76 15 63

ASSOCIATION CELLOISE D'ENTRAIDE

Vente Solidaire

Notre vente solidaire s'est déroulée du 28 octobre au 1er novembre. Comme chaque année, les visiteurs et les acheteurs étaient au rendez-vous durant ces 5 jours. Un large choix s'offrait à eux que ce soit dans le linge de maison, ou bien la vaisselle ou encore les vêtements, etc... La manifestation s'est déroulée dans la bonne humeur comme à son habitude.

Nous remercions nos généreux donateurs, c'est grâce à leurs dons, encore plus nombreux cette année, que cette manifestation a lieu.

Merci également à tous les bénévoles qui viennent nous aider à l'organisation, à la vente et pour la préparation des gâteaux.
Et nous remercions aussi, la municipalité de nous avoir prêté gratuitement le chapiteau.

Repas de Noël

Le repas de noël a eu lieu le dimanche 10 décembre. Une soixantaine de personnes s'est retrouvée afin de déguster le repas préparé par L'Auberge des Pêcheurs. Durant, ce dernier, les convives ont pu se prêter à des quiz et à des jeux d'animation organisés par Nicolas. Les convives ont été enchantés de leur journée. Nous remercions très chaleureusement l'Auberge pour le délicieux repas et Nicolas pour l'animation.

Retour sur les activités

Les cours de gym ont recommencé en septembre et le nouveau cours de gym Body Zen semble être apprécié.

Suite à la fête du Pont, des livrets ont été réalisé. Au total, plus de 150 ont été vendus.

Notre assemblée générale aura lieu le samedi 23 mars 2024, à 15h00 à la salle des Loisirs.

L'ACE vous souhaite de belles fêtes de fin d'année, que 2024 vous apporte santé et bonheur.

La Présidente, Jeannine CARENTON

LA MAISON D'ICELLE

Pour son entrée dans sa 3e année, La Maison d'Icelle réaffirme la nécessité pour la Celle Dunoise d'avoir une épicerie (fruits & légumes, produits de producteurs locaux, produits secs, boissons et hygiène), du pain, le journal, du gaz, un accès à la WIFI, un soutien numérique et service de photocopie…

Mais la Maison d'Icelle, c'est plus que ça, c'est aussi un lieu où chacun et chacune peut se poser, boire un verre, manger un morceau, discuter, se rencontrer, échanger, découvrir ou transmettre…

Les ateliers que nous proposons sont pour la plupart gratuits, à participation libre, ou très peu chers ; ils sont proposés par des bénévoles ou des professionnels, et ouverts à tous et à toutes.

La Maison d'Icelle est également un lieu d'accueil pour les artistes du territoire et d'ailleurs, un lieu où la pratique artistique à destination des jeunes et des moins jeunes est considérée comme une activité essentielle à l'épanouissement de tous et de toutes. Un lieu d'exposition, des spectacles, des scènes ouvertes et karaoké tous les mois.

Un lieu de convivialité, ça se construit sur le terrain, ça prend du temps.

Pour cette nouvelle année, nous rêvons d'un lieu encore plus solidaire, à l'écoute des Cellois et Celloises, des autres associations de la commune, de leurs besoins ou leurs désirs de partage. Vivre ensemble, faire ensemble, mettre les richesses de notre territoire à l'honneur.

Changement de formule pour la restauration : Cuisine locale, petits prix.

TIM HETHERINGTON
Prix du public Festival PixCelle #2

La 3e édition du Festival PixCelle se profile :

Le Festival PixCelle – Photographies en Creuse annonce la thématique de sa 3e édition : « Présences ». Des ateliers animés par les membres du jury auront lieu le samedi de 9h30 à 12h30 une fois par mois à partir de

janvier 2024 (voir détails sur notre site www.lamaisondicelle.fr).

Nous gardons nos jours d'ouverture – du mercredi au dimanche (horaires à préciser en fonction du nombre de bénévoles).

Vous l'avez compris, cette asso ne pourra fonctionner que si vous avez envie qu'elle anime la vie d'ici.

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à nous appeler 09 51 14 59 80 ou nous envoyer un mail contact@lamaisondicelle.fr

Suivez-nous également sur Facebook ou sur notre site www.lamaisondicelle.fr

Que cette année 2024 soit sous le signe de la Paix et du Vivre Ensemble.

www.lamaisondicelle.fr - 09 51 14 59 80 - contact@lamaisondicelle.fr

---

LE COMITÉ DES FÊTES

Nous avons terminé l'année par notre traditionnel Marché de Noël qui s'est déroulé le week-end du 2 et 3 Décembre.

De nombreux nouveaux exposants étaient présents cette année, ainsi que des produits de bouche en extérieur. Nous avons arrosé cet événement avec du vin chaud et de la soupe de potiron. Les enfants pouvaient faire un tour de poney gratuit offert par le Paradis de Pablo.

Nous nous retrouverons le dimanche 3 mars 2024 pour une bourse aux livres. En attendant le CDF Cellois vous souhaite de passer de bonnes fêtes de fin d'année.

Françoise Demonja Présidente du CDF

INFORMATIONS PRATIQUES

Horaires d'ouverture au public de la mairie :
- Lundi : 8h00 - 12h00
- Mardi : 13h30 - 17h30
- Mercredi : 8h00 - 12h00
- Jeudi : 13h30 - 17h30
- Vendredi : 8h00 - 12h00

Téléphone mairie : 05 55 89 10 77
Courriel mairie : mairie@lacelledunoise.fr

Téléphone Monsieur le Maire : 07 84 00 77 51
Courriel Monsieur le Maire : jacques-andre.boquet@lacelledunoise.fr

Illiwap : n'oubliez pas de télécharger l'application d'informations d'urgences de la commune.

Ceux qui possèdent l'application peuvent devenir les passeurs de ces informations auprès de ceux qui ne peuvent l'installer.

Facebook : ***@communedelacelledunoise***
Internet : ***www.lacelledunoise.fr***

Horaires d'ouverture de la Poste :
- Lundi : 09h45 - 13h00
- Mardi : 09h45 - 11h15
- Mercredi : 09h45 - 12h45
- Jeudi : 09h45 - 12h45
- Vendredi : 09h45 - 12h45

Numéros utiles :
- Pompier : 18
- Gendarmerie : 17
- Samu : 15
- Numéro d'urgence européen : 112

LES RENDEZ-VOUS DE L'HIVER

- **SAMEDI 6 JANVIER À 17H :** ***Vernissage de l'exposition « Artistes Maison »*** ***- La Maison d'Icelle***
- **DIMANCHE 14 JANVIER :** ***ateliers « medical training » pour les chiens*** ***- Paradis de Pablo***
- **SAMEDI 20 JANVIER DE 10H À 11H :** ***Atelier découverte de la sophrologie*** ***- La Maison d'Icelle***
- **SAMEDI 20 JANVIER À 15H :** ***Vœux du Maire*** *- Salle des Loisirs*
- **SAMEDI 20 JANVIER À 10H :** ***Assemblée générale*** ***- EAMCLC*** *- Salle polyvalente*
- **SAMEDI 27 JANVIER :** ***Journée au Brésil avec atelier percussions, conférence sur la musique brésilienne et bal Forró – Repas spécialités brésiliennes (sur réservation)*** ***- La Maison d'Icelle*** *- Salle des loisirs*
- **SAMEDI 10 FÉVRIER À 19H30 :** ***Concert (à préciser)*** ***- La Maison d'Icelle***
- **SAMEDI 10 FÉVRIER :** ***Loto des Écoles*** *-* ***Les Bout'choux Dunois*** *- Salle des Loisirs*
- **SAMEDI 24 FÉVRIER À 19H30 :** ***Une nuit au poste d'Eric Rouquette, avec Léa Nolleau et Marine Moulinard*** ***- La Maison d'Icelle***
- **SAMEDI 9 MARS À 20H :** ***Le Féminaire, spectacle humoristique sur les problématiques féministes de et par Florence Kolski (sous réserve)*** ***- La Maison d'Icelle***
- **MERCREDI 20 MARS À 20H :** ***Larzac, spectacle de Philippe Durand*** ***- La Maison d'Icelle***
- **SAMEDI 23 MARS À 15H00 :** ***Assemblée générale de l'ACE*** ***- ACE*** *- Salle des Loisirs*
- **SAMEDI 14 AVRIL :** ***Gratiféria*** ***- EAMCLC***
- **SAMEDI 20 AVRIL :** ***Fête du printemps : vente et troc plantes et matériel de jardin, randonnée et annimations*** ***- EAMCLC***
- **DIMANCHE 28 AVRIL :** ***Ateliers « medical training » pour les chevaux*** ***- Paradis de Pablo***
- **DU 31 MAI AU 2 JUIN :** ***Stage d'Obejump*** ***- Paradis de Pablo***

ACTIVITÉS AU PARADIS DE PABLO :

- **MARDI 14H30 :** ***Tous niveaux***
- **MERCREDI :**
  - **10H :** ***Maxi-poons 6-10ans***
  - **14H30 :** ***Cavaliers niveau intermédiaire et +***
  - **16H :** ***Mini-poons 3-6ans (jusqu'au 1er décembre reprise dès les beaux jours)***
- **SAMEDI :**
  - **10H :** ***Maxi-poons 6-10 ans***
  - **14H30 :** ***Cavaliers niveau intermédiaire et +***
- **JEUDI EN FIN D'APRÈS-MIDI :** ***Découverte de la discipline OBEJUMP***

ACTIVITÉS À LA MAISON D'ICELLE :

- **LUNDI DE 11H À 12H :**
  Gym Pilates *– Salle des Loisirs*
- **MARDI DE 9H À 10H30 :**
  Cours de Yoga *– Salle des Loisirs*
- **MERCREDI DE 17h30 À 19h15 :**
  Atelier Danses de salon et contredanse anglaise *– Salle des Loisirs*
- **MERCREDI DE 19H15 À 21H :**
  Chorale La Dissonante *– Salle des Loisirs*
- **JEUDI DE 18H À 20H :**
  Atelier d'écriture *- Maison d'Icelle*
- **3ÈME VENDREDI DE 18H À 20H**
  Le Cercle de Lectures - *Maison d'Icelle/La Bouquinerie Livres à vous/Médiathèque de la Forge*
- **4ÈME VENDREDI DE 18H À 20H**
  Tricoterie et causerie *- Maison d'Icelle*
- **3ÈME SAMEDI DE 18H À 20H**
  Apéro philo *- Maison d'Icelle*
- **1ER SAMEDI DU MOIS DE 18H À 21H**
  Scène ouverte/Karaoké *- Maison d'Icelle*

ATELIERS DE L'ACE :

- **MERCREDI DE 10H À 11H :**
  Cours de Gym douce *- Salle des Loisirs*
- **JEUDI DE 15H À 17H30 :**
  Atelier peinture *- Local de l'ACE*
- **JEUDI DE 18H À 19H :**
  Cours de Body zen *- Salle des Loisirs*

LE TAÏ CHI :

- **MARDI DE 11H30 À 13H ET DE 18H15 À 19H30**
  - Salle des Loisirs